

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022**

N°2022-05-03

Objet : Décision modificative n°2 Budget primitif 2022

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 16H, à la salle du Conseil Municipal de LEGUEVIN (31490), sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	30	
Présents	9	
Ayant donné procuration	0	
Ayant pris part au vote	0	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELY Bertrand, NAPOLI François, REMY Jean-Louis. <u>Délégué Suppléant siégeant avec voix délibérative</u> :	
Ayant donné mandat :		
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 18 novembre 2022 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 28 novembre 2022. En l'absence du quorum le 28 novembre 2022, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 29 novembre 2022, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	REMY Jean-Louis	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 5211-14 et R 5711-2 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2022-01-05 en date du 17 Janvier 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu le rapport du 18 novembre 2022 adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Il est rendu compte de la nécessité d'effectuer une décision modificative n°2 au budget primitif 2022 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO.

Il est précisé que les mouvements de crédits inscrits à la décision modificative n° 02 correspondent à :

- 1) L'ouverture de l'aire d'accueil de Portet sur Garonne, avec une prévision de charges à caractère général pour 20 000 € et d'un recrutement d'un agent technique.
- 2) La revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022,
- 3) L'annulation de titres antérieurs pour un montant de 4 000 €.

Intitulés budgétaires	DM n° 01	DM n° 01
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement - Dépenses		
011 – charges à caractère général	20 000 €	
012 – Charges de Personnel	34 000 €	
67 – Charges exceptionnelles.	4 000 €	
022- Dépenses imprévues	-58 000 €	
Section de fonctionnement - Recettes		
TOTAUX Section de fonctionnement	0 €	0 €

Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** Accepte les mouvements de crédits dans la décision modificative n°02 décrites ci-dessus pour le budget 2022 du SMAGV-MANEO,
- **Article 2 :** Indique que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2022.
- **Article 3 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation et au suivi de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO
séance,
François NAPOLI

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

Le Secrétaire de

Jean-Louis REMY

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

14 DEC. 2022

- Déposé à la Préfecture le :

14 DEC. 2022

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.